



Incubateurs pour l'innovation et le transfert technologique en Méditerranée

Appel à Idées d'Affaires Innovantes

TUNISIE

Partenaires



**Chambre de Commerce
et d'Industrie du Cap Bon**



**Agence National de Promotion
de la Recherche scientifique**

Date limite de soumission : 28/02/2022



1. Origines

Bien que les régions participantes au projet [INTECMED](#) (Tunisie, Égypte, Grèce, Espagne) soient hétérogènes en termes d'innovation, elles partagent un défi commun : surmonter l'obstacle des différents acteurs travaillant avec l'innovation au niveau local pour coordonner leurs actions et trouver des synergies. Pour cette raison, le projet INTECMED vise à développer un écosystème d'innovation intégré au niveau local pour soutenir le transfert technologique et la commercialisation des résultats de la recherche.

Le projet utilisera une méthodologie de renforcement de la résilience dans la gestion des risques pour développer une vision partagée de la façon de créer des startups en surmontant le manque d'expérience et l'écart entre les connaissances académiques et le développement commercial.

Cette méthodologie sera mise en œuvre en créant des alliances régionales, des points d'installation, des programmes de mentorat et des expositions d'innovation, où les investisseurs et les innovateurs ont la possibilité d'échanger leurs idées et leurs opportunités commerciales.

Grâce au mentorat, au développement des compétences en planification d'entreprise, la commercialisation des résultats de recherche d'au moins 48 (12 par pays) entrepreneurs et chercheurs seront encouragée et au moins 2 nouvelles spin-offs seront lancées.

2. Objectifs de l'appel

L'objectif de cet appel est d'identifier et de sélectionner 12 idées d'affaires, avec une idée entrepreneuriale innovante à perfectionner et développer grâce au soutien du projet INTECMED. Les candidats sélectionnés seront impliqués, selon les étapes et modalités décrites à l'article 3, dans un parcours entrepreneurial de formation et de mentorat.

Trois des aspirants candidats sélectionnés seront également soutenus financièrement dans leurs activités commerciales dans le cadre d'un appel des sous-subsidations dédiée qui sera lancée après la formation et le mentorat (voir les informations de la phase 2 ci-dessous et l'annexe A).

Cet appel est conforme à l'objectif du projet INTECMED, qui est de soutenir le transfert technologique et la commercialisation des résultats de la recherche, en promouvant et en soutenant des modèles d'affaires innovants. L'intervention aura un effet économique et social important, contribuant à la création d'un environnement propice à l'entrepreneuriat, à l'innovation et à l'emploi.

Cet appel est lancé suivant un processus structuré qui garantit les étapes suivantes :

- ✓ Sélection de 12 idées commerciales innovantes
- ✓ Activités de formation et de mentorat
- ✓ Élaboration de plans d'affaires
- ✓ Sélection des 3 meilleurs business plans
- ✓ Gestion de la sous-subsidation : exécution et justification des activités financées.

3. Parcours du projet INTECMED : Sélection, Mentorat, Financement

Le parcours proposé par le projet INTECMED, comprend les phases suivantes :

Phase 0 - Sélection d'idées d'affaires

Après le lancement et la clôture de cet appel, toutes les idées d'affaires reçues seront évaluées, selon les critères décrits dans le texte de cet appel par un comité de sélection.

Tous les candidats éligibles seront invités à présenter leur idée d'affaires, lors d'un entretien privé avec le comité de sélection, afin d'assurer la confidentialité de ces premières étapes.

Le comité de sélection est nommé avec la responsabilité d'effectuer la sélection des idées commerciales finales. Le Comité de sélection sera composé de représentants des partenaires du projet, des membres de l'Alliance Régionale pour le Transfert de l'Innovation et des représentants de l'écosystème régional de l'innovation ou d'autres experts.

Seules les 12 idées d'affaires les mieux notées selon les critères de sélection décrits dans le présent texte d'appel, seront invitées à participer au programme de mentorat INTECMED et, par la suite, à concourir pour l'attribution des sous-subsventions.

Le résultat de la phase 0 sera la liste des idées d'affaires sélectionnées à mentorer dans chaque région INTECMED.

Phase 1 - Formation et mentorat

Les 12 idées d'affaires sélectionnées seront engagées dans un programme de mentorat, axé sur le renforcement des aptitudes et des compétences entrepreneuriales qui sont nécessaires pour définir et affiner une idée d'entreprise valable et un parcours commercial réussi.

Le programme de mentorat INTECMED fournira un ensemble d'outils visant à soutenir et conseiller les participants pendant une période de 6 mois, (avril-septembre 2022) :

- **Des installations de coworking**
- **Programme de formation** conjoint dans des domaines d'expertise clés :
Commerce et Finance - Vente - Développement de Produits - Aspects Juridiques
- **Mentorat individualisé** dans différents domaines, selon les besoins de chaque projet
- **Activités de réseautage, à l'échelle internationale**

Au cours de ce processus, les participants auront la possibilité d'améliorer et de valider leurs modèles d'affaires, ainsi que de préparer un plan d'affaires et financier complet, qui sera l'un des principaux résultats..

Le programme de mentorat INTECMED se déroulera au sein du Regional Innovation Facility Point (RIFP) qui sera installé dans les locaux du Technopole Borj Cedria.

Les candidats sélectionnés bénéficieront de facilités de déplacement et d'hébergement, dont des détails supplémentaires seront fournis ultérieurement.



Phase 2 : Sélection et financement des idées commerciales les plus prometteuses

Tous les participants qui ont terminé avec succès la phase 1, seront éligibles pour concourir pour l'attribution d'un soutien financier pour son idée d'affaires, au moyen d'une sous-subsidation de :

30.000 Euro
pour la 1^{ère} place

20.000 Euro
pour la 2^{ème} place

10.000 Euro
pour la 3^{ème} place

Les sous-subsidations serviront à financer des activités directement liées au développement du projet.

L'annexe A décrit les coûts et les actions éligibles. La sous-subsidation prend la forme d'un remboursement de frais.

Le comité de sélection, encore une fois, évaluera les demandes de sous-subsidations, étant dans ce cas les plans d'affaires les principaux documents à analyser (l'annexe A présente les critères d'évaluation à appliquer).

Le comité de sélection se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles, si les candidats n'atteignent pas les seuils d'évaluation.

4. Critères d'éligibilité à l'Appel à Idées Innovantes (Phase 0)

4.1. Admissibilité des demandeurs (demandeur principal et co-demandeur(s))

Les bénéficiaires du projet INTECMED peuvent être à la fois une personne indépendante ou une personne morale (entreprise existante), remplissant les conditions suivantes :

- Être résident en Tunisie.
- Être directement responsable de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) codemandeur(s), et n'agissant pas en tant qu'intermédiaire.
- Dans le cas des personnes morales (déjà en activité), c'est-à-dire des sociétés résidentes légalement constituées en Tunisie, elles doivent remplir les conditions supplémentaires suivantes :
 - Se conformer à la recommandation de la Commission Européenne 2003/361/CE2 et au guide d'utilisation des PME. En résumé, les critères qui définissent une PME sont :
 - a) Indépendante (non liée ou détenue par une autre entreprise), conformément à la Recommandation 2003/361/CE;
 - b) Effectif en Unité de Travail Annuel (UTA) inférieur à 250;
 - c) Chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 50 millions d'euros ou total du bilan annuel inférieur ou égal à 43 millions d'euros.
 - Les startups qui n'ont pas encore de chiffre d'affaires ou de bilan annuel sont également considérées comme éligibles étant donné qu'elles remplissent les critères (a) et (b) de la section ci-dessus au moment de la soumission de leurs candidatures.
 - Ne pas dépasser, avec la sous-subsidation du projet INTECMED, le plafond de 200 000 euros d'aides d'État sur une période de trois exercices, selon la règle de minimis fixée par le règlement (CE) 1407/2013.
 - La date de leur établissement doit être inférieure à 4 ans à la date de clôture de cet appel.



Parmi les 12 candidats qui seront sélectionnés :

- **8 seront des personnes indépendantes**, afin de favoriser la création de nouvelles entreprises.
- **4 seront des entreprises déjà en activité.**

Si on n'atteint pas le nombre de 8 personnes indépendantes (en raison d'un nombre réduit de candidatures, ou en raison d'une moindre qualité), alors le reste sera parmi les entreprises dont leurs candidatures ont été acceptées.

4.1.1. Candidatures : Candidat principal et co-candidat

Les candidatures peuvent être soumises par équipes. L'équipe sera représentée par le « candidat principal » et les autres membres de l'équipe seront considérés comme des « co-candidat ». Désormais, ils seront appelés « candidats ».

Candidat principal

Les candidats principaux, les co-candidats et, dans le cas des personnes morales, les personnes qui ont des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle sur le candidat principal, les co-candidats et les entités affiliées sont informés que, s'ils se trouvent dans l'une des situations de détection précoce ou d'exclusion selon l'article 52.2.vi des Règles¹ d'exécution IEV CTF, les données personnelles (nom, prénom si personne physique, adresse, forme juridique et nom et prénom des personnes ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, si personne morale) peuvent être inscrits au dispositif de détection précoce et d'exclusion, et communiqués aux personnes et entités concernées en relation avec l'attribution ou l'exécution d'un contrat de subvention.

Dans la déclaration incluse dans le formulaire de candidature, le demandeur principal doit déclarer que lui-même et le(s) co-demandeur(s) ne se trouvent dans aucune de ces situations.

En cas d'attribution du contrat de sous-subvention au cours de la phase 2 du projet INTECMED, le demandeur principal deviendra le sous-bénéficiaire, qui est le principal interlocuteur du partenaire du projet attribuant la sous-subvention. Il peut représenter et agir au nom de tout autre co-sous-bénéficiaire (le cas échéant) et coordonne la conception et la mise en œuvre de l'action.

Co-candidat(s)

Les co-candidats (le cas échéant) participent à la conception et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourent sont éligibles de la même manière que ceux encourus par le candidat principal.

Les co-candidats (le cas échéant) doivent satisfaire aux critères d'éligibilité applicables au candidat principal lui-même.

Les co-candidats (le cas échéant) doivent signer le mandat dans le formulaire de demande de sous-subvention.

Si le contrat de sous-subvention est attribué, le ou les co-candidats (le cas échéant) deviendront co-sous-bénéficiaire(s) de l'action (avec le contractant).

¹ EC Regulation 897/2014 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0897&from=IT>
EC Regulation 966/2012 (article 106/parag1 & article 107) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=celex%3A32012R0966>



4.2. Éligibilité des candidatures

Les critères d'éligibilité des candidatures suivantes s'appliquent également :

1. Les candidatures doivent viser une **idée d'affaires innovante**, selon les critères suivants :

- **Pour les personnes indépendantes** | Idée d'affaires résultant d'une activité de Recherche & Développement ou de Business Model innovants.
- **Pour les personnes morales** | Nouveaux produits ou services, résultant d'une activité de Recherche & Développement.

2. Les candidatures doivent avoir une ambition transfrontalière, visant un impact économique et sociétal clair.

3. Chaque demandeur principal peut soumettre plusieurs propositions, cependant, seule la proposition avec le score le plus élevé serait soutenue par le projet INTECMED, au cas où plus d'une d'entre elles figurerait dans la liste restreinte des 12 candidatures sélectionnées par région.

4. La présentation de la candidature devant le comité de sélection sera obligatoire pour tous les candidats.

5. **Les idées d'affaires doivent être en lien avec les secteurs de l'agroalimentaire et de l'artisanat.**

4.3. Clauses éthiques et code de conduite

4.3.1. Absence de conflit d'intérêts

Le candidat ne doit pas être affecté par aucun conflit d'intérêts et ne doit avoir aucune relation équivalente à cet égard avec d'autres candidats ou parties impliquées dans les actions.

Toute tentative par un candidat d'obtenir des informations confidentielles, de conclure des accords illégaux avec des concurrents ou d'influencer le comité de sélection ou les partenaires du projet au cours du processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des candidatures entraînera le rejet de sa candidature et peut entraîner des sanctions administratives.

Tous les membres du comité de sélection signeront un accord de non-divulgence.

4.3.2. Respect des droits de l'homme et de la législation environnementale et des normes fondamentales du travail

Le demandeur et son personnel doivent respecter les droits de l'homme. En particulier et conformément à la loi applicable, les candidats qui ont obtenu des marchés doivent se conformer à la législation environnementale, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi qu'aux normes fondamentales du travail applicables et définies dans les conventions pertinentes de l'Organisation internationale du travail (telles que les conventions sur liberté d'association et négociation collective; élimination du travail forcé et obligatoire; abolition du travail des enfants).

Tolérance zéro pour l'exploitation et les abus sexuels :

La Commission européenne applique une politique de « tolérance zéro » à l'égard de tout comportement répréhensible qui a un impact sur la crédibilité professionnelle du demandeur.

Les sévices ou punitions physiques, ou les menaces de sévices physiques, d'abus ou d'exploitation sexuels, de harcèlement et de violence verbale, ainsi que d'autres formes d'intimidation sont interdits.

4.3.3. Lutte contre la corruption et anti-corruption

Le demandeur doit se conformer à toutes les lois, réglementations et codes applicables relatifs à la lutte contre l'anti-corruption et la corruption. Les partenaires du projet et les organes du programme se réservent le droit de suspendre ou d'annuler la sous-subvention si des pratiques de corruption de quelque nature que ce soit sont découvertes à n'importe quel stade du processus d'attribution ou pendant l'exécution du contrat.

Aux fins de cette disposition, les « pratiques de corruption » sont l'offre d'une corruption, d'un cadeau, d'une gratification ou d'une commission à toute personne en tant qu'incitation ou récompense pour avoir accompli ou s'être abstenu de tout acte relatif à l'attribution d'un contrat ou à l'exécution d'un contrat déjà conclu.

4.3.4. Manquement aux obligations, irrégularités ou fraude

Les partenaires du projet et les organes du programme se réservent le droit de suspendre ou d'annuler la procédure, lorsque la procédure d'attribution s'avère avoir fait l'objet d'un manquement aux obligations, d'irrégularités ou de fraude. Si un manquement aux obligations, des irrégularités ou une fraude sont découverts après l'attribution du marché, le bénéficiaire du projet peut s'abstenir de conclure le contrat.

5. Comment postuler et les démarches à suivre

5.1. Format de candidature

Les candidats sont invités à soumettre une candidature en utilisant le modèle de formulaire de candidature (Annexe 1), ainsi que d'autres modèles, annexés au présent appel :

- **Annexe 1** : Formulaire de demande de programme de mentorat
- **Annexe 1b** : Projections financières préliminaires

Veuillez noter que seuls le formulaire de candidature et les annexes publiées qui doivent être remplies seront évalués. Il est donc de la plus haute importance que ces documents contiennent toutes les informations pertinentes concernant l'action.

Les candidats doivent postuler en français. Les candidatures manuscrites ne seront pas acceptées.

De plus, les candidats devront fournir les documents administratifs suivants :

- **Pour les personnes indépendantes** | Copie de la carte d'identité nationale + Curriculum vitæ
- **Pour les personnes morales** | Extrait du Registre National des Entreprises



Toute erreur liée aux informations administratives des candidats sera communiquée lors d'une période de clarification avant l'évaluation technique des candidatures, selon les critères d'éligibilité.

Les candidats disposeront d'un délai de 7 jours pour fournir les informations avant que la demande ne soit rejetée.

5.2. Processus de demande de candidature

Les candidatures doivent être soumises en ligne par courrier électronique à envoyer obligatoirement aux deux adresses suivantes : cci.capbon@planet.tn; ANPRCCI.INTECMED@gmail.com

5.3. Date limite de dépôt des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est fixé pour le **lundi 28 février 2022 à 17h00.**

Toute candidature soumise après cette date limite sera automatiquement rejetée.

5.4. Plus d'informations sur le processus de candidature

Les questions peuvent être envoyées par courrier électronique au plus tard 15 jours avant la date limite de dépôt des candidatures aux deux adresses ci-dessous, en indiquant clairement la référence de l'appel à idées d'entreprises : cci.capbon@planet.tn; ANPRCCI.INTECMED@gmail.com

Les partenaires du projet n'ont aucune obligation de fournir des éclaircissements aux questions reçues après cette date. Les réponses seront données au plus tard 7 jours avant la date limite de dépôt des candidatures.

Afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats, les partenaires du projet ne peuvent pas donner d'avis préalable sur l'éligibilité des candidatures et l'examen des documents.

Toutes les questions et réponses pertinentes, ainsi que d'autres avis importants aux candidats au cours de la procédure d'évaluation, seront publiés sur le site Web du projet INTECMED (www.enicbcmed.eu/fr/projets/intecmed) en cas de besoin. Il est donc conseillé de consulter régulièrement le site susvisé afin d'être informé des questions et réponses publiées.

6. Évaluation et sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées et évaluées par le comité de sélection. Toutes les candidatures seront évaluées selon les étapes et les critères.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité énoncés à la section 4, la demande sera rejetée sur cette seule base.

Étape 1 : Ouverture et vérifications administratives / Vérification de l'éligibilité des candidats

Lors de l'ouverture et du contrôle administratif, seront évalués :

- Si le délai a été respecté. Dans le cas contraire, la demande sera automatiquement rejetée.
- Si la candidature satisfait à tous les critères spécifiés, l'éligibilité de l'action ; sinon, la demande peut être rejetée sur cette seule base et la demande ne sera pas évaluée davantage.



- Si la demande satisfait à tous les critères spécifiés dans la liste de contrôle administratif du formulaire de demande, sinon les documents manquants devront être soumis dans les 7 jours suivant sa demande.

Étape 2 : Évaluation de la demande

1. Évaluation technique

Les candidatures qui réussissent les vérifications d'ouverture et administratives seront ensuite évaluées techniquement sur leur qualité. Ils seront évalués à l'aide des critères d'évaluation indiqués ci-dessous :

Grille d'évaluation technique – Sélection des 12 idées

Section	Score Maximum
A. BUSINESS	50
A1. Proposition de valeur claire	15
A2. Segments de clientele	15
A3. Potentiel du marché	10
A4. Qualité du modèle d'entreprise	5
A5. Différenciation par rapport aux concurrents	5
B. INNOVATION	35
B1. Activité fondée sur les activités et les résultats de la R&D&i	15
B2. Niveau de préparation technologique	10
B3. Pertinence technologique	5
B4. Protection de la propriété intellectuelle	5
C. ÉQUIPE	55
C1. Individuel Vs. Proposition d'équipe	15
C2. Connexion avec l'écosystème de recherche	15
C3. Expérience professionnelle antérieure	10
C4. Complémentarité de l'équipe	10
C5. Participation des femmes	5
D. IMPACT	60
D1. Scalabilité et potentiel de croissance	15
D2. Internationalisation et approche transfrontalière	15
D3. Impact social : attraction de talents, de professionnels qualifiés	10
D4. Impact social : inclusion, création d'emplois	10
D5. Impact environnemental	5
D6. Attraction d'investissements	5
E. FEASIBILITÉ	30
E1. Viabilité financière	10
E2. Viabilité commerciale	10
E3. Viabilité technique	10
Score Total Maximum	230



2. L'interview

De plus, tous les candidats éligibles seront invités à présenter leur idée d'entreprise lors d'un entretien privé (30 à 60 minutes) avec le comité de sélection, afin d'assurer la confidentialité dans ces premières étapes. Cet entretien permettrait de mieux comprendre la portée et les détails de l'idée d'affaires.

3. Classement des scores

A l'issue de l'évaluation, un tableau sera établi répertoriant les candidatures classées en fonction de leurs scores. Les 12 candidatures les mieux notées seront provisoirement sélectionnées (en respectant la limitation de 4 positions maximum pour les entreprises déjà existantes décrites au 4.1.).

En outre, une liste de réserve (**valable que pour un maximum de 2 mois**) sera établie selon les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si l'un des candidats initialement sélectionnés décline l'invitation à participer au programme de mentorat.

Le comité de sélection se réserve le droit de ne pas attribuer tous les postes si les propositions ne répondent pas aux exigences de qualité.

7. Notification des résultats de l'évaluation

Les candidats seront informés par courrier électronique de la décision du comité de sélection concernant leur candidature et, en cas de rejet, des raisons de la décision négative. Un demandeur s'estimant lésé par une erreur ou une irrégularité au cours de la procédure d'attribution peut déposer une réclamation.

Toute réclamation doit être envoyée dans les 7 jours suivant la décision du comité d'évaluation, par courrier électronique, aux adresses suivantes : projects@e-a.gr; cci.capbon@planet.tn; ANPRCCLINTECMED@gmail.com

Le candidat doit indiquer dans l'objet du courrier la phrase "Réclamation concernant les résultats de l'appel à candidatures INTECMED".

Les candidats sélectionnés seront invités à signer un accord concernant les services fournis par INTECMED dans le cadre du programme de mentorat. Cette convention comprendra également les engagements pris par les bénéficiaires, afin de bénéficier de ces services.

Si l'un des 12 projets sélectionnés rejette l'accord, le prochain projet de la liste de réserve sera notifié.

Dès que les 12 initiatives auront été confirmées, la liste finale sera publiée et des instructions supplémentaires sur les prochaines étapes seront fournies. Le lancement du programme de mentorat est prévu pour Avril 2022.

8. Visibilité

Les candidats sélectionnés, en tant que participants au programme de mentorat INTECMED, doivent respecter les objectifs et les priorités et garantir la visibilité du soutien de l'UE (voir les exigences de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE).



9. Propriété intellectuelle

La propriété de l'idée ou du projet présenté restera au pouvoir du demandeur, sans céder aux partenaires du projet aucun droit de propriété en le soumettant au programme.

10. Vie privée et protection des données personnelles

Les partenaires du projet INTECMED et les candidats s'engagent à maintenir toute information échangée dans des conditions de stricte confidentialité, ainsi qu'à ne pas divulguer à des tiers (à l'exception de ceux impliqués dans le processus d'évaluation) ni en tout ni en partie, les informations et la documentation reçues de l'autre Partie. Seules les données de base de la proposition soumise (titre, description générale, image et nom du demandeur) pourraient faire l'objet d'une divulgation à des fins de communication. Cette obligation de confidentialité restera en vigueur même après la fin du programme de mentorat.

La Réglementation nationale et communautaire sur la protection des données personnelles sera appliquée.

11. Acceptation des bases et de la législation

La participation à l'appel implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à tout type de réclamation de la part des candidats. Toutes les conditions mentionnées dans les présentes conditions générales ne peuvent être réduites, mais peuvent être prolongées ou fixées selon celles qui conviennent au développement du programme de mentorat INTECMED, en les publiant sur son site Web aussi longtemps à l'avance que possible. Si l'un des termes de ces Bases ne peut être littéralement exécuté selon ses propres termes, il sera ajusté en respectant autant que possible l'esprit de la rédaction actuelle.

Ces règles seront disponibles à tout moment sur le site <https://www.enicbcmec.eu/projects/intecmed>.

Par conséquent, le programme de mentorat INTECMED peut être modifié, interrompu et/ou annulé si des circonstances justifiées l'exigent.

L'application de ces bases sera régie par la législation nationale et en cas de divergences dans l'interprétation ou l'application de ce document, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour y trouver une solution amiable. En tout état de cause, les parties renoncent à toute juridiction qui pourrait leur correspondre et se soumettent expressément aux cours et tribunaux de Tunis.

12. Liste des annexes

- **Annexe 1** : Formulaire de candidature au programme de mentorat
- **Annexe 1b** : Projections financières préliminaires
- **Annexe A** : Appel à sous-subsidations